



COMMUNE DE DOUBS

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 août 2023

Le Conseil municipal, s'est réuni le vendredi 18 août 2023 à 19h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ et SAILLARD.

MM. BARTHE, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : M. BILLOT pouvoir à M. BARTHE, M. FLEUROT pouvoir à Mme ROGEBOZ, Mme INVERNIZZI pouvoir à Mme LECLERCQ.

Absents : Mmes CLERO, ROLOT et SAUVAGEOT, M. BARTHES

M. REYNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 élu ne prenant pas part au vote, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

### **2. Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AA 85.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 5 contre :

- exerce le droit de préemption sur la parcelle cadastrée AA 85 appartenant à MM. Gabriel, Didier et Yves JOLIOT, Mmes Marie GAUTHIER, épouse JOLIOT, Patricia JOLIOT, épouse JEANNEROD et Claudette JOLIOT, épouse GOLLIET au prix indiqué dans la DIA, à savoir 340 000 €,
- dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- autorise M. le Maire ou le Premier adjoint à signer l'acte authentique et tout acte relatif à la régularisation de la cession avec le vendeur,
- précise que les frais relatifs à la régularisation de l'acte authentique seront pris en charge par la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 lors d'une décision modificative à venir à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil municipal.

### **3. SYDED - Convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie bois.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie bois,
- autorise M. le Maire à la signer,
- dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

**4. Rue du Lycée – Numérotage de voirie des immeubles du Clos Charles de la rue du Lycée.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le numérotage de voirie des immeubles de la rue du Lycée de la manière suivante :

- PC 025 204 2019 0007 du bas vers le haut de la rue : n°8, 10 et 12,
- PC 025 204 2023 0007 du bas vers le haut de la rue : n°15, 17 et 19.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,  
G. COTE-COLISSON



La Secrétaire de Séance,  
G. REYNARD

Fait à Doubs, le 19 août 2023.